

## DÉCISION DU MAIRE N° 014/2026

**OBJET : DÉNEIGEMENT – hiver 2026/2027**

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2020/023 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que la commune de MONTAGNY a peu de moyens pour déneiger la totalité de son territoire ;

VU la consultation réalisée auprès d'entreprises proposant des missions de déneigement ;

VU l'offre la moins-disante de l'entreprise TRANS'ROCHE ;

### DÉCIDE

D'APPROUVER le devis de la SARL TRANS'ROCHE comme suit :

| Coût par intervention     | Tarif Horaire HT / TTC |
|---------------------------|------------------------|
|                           | 60 € / 72 €            |
| Coût de l'astreinte       | Tarif Mensuel HT / TTC |
|                           | 1 700 € / 2 040 €      |
| Mise à disposition        | Tarif Horaire HT / TTC |
| Un camion 8x6 + chauffeur | 110 € / 132 €          |

DE SIGNER la convention avec la SARL TRANS'ROCHE pour une saison d'hiver 2026/2027 (du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mars 2027).

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 27 AOUT 2026

Le Maire,

Roland DRAVET



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

## ENTRE :

La Commune de Montagny – 81 Rue du Clocher – 73350 MONTAGNY

Représentée par son Maire, Monsieur DRAVET Rolland, autorisé par décision 014/2026 en date du 26/08/2026

D'une part,

## ET :

La société SARL TRANS'ROCHE – 575 Rue de la Prairie – 73350 BOZEL SIRET N°

G78 G70 648 00017

Représenté par son gérant, Monsieur Gabin ROCHE

D'autre part,

## EXPOSE :

Lors de la saison d'hiver, un chauffeur sera mis à disposition et pourra utiliser les véhicules de la commune.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET, DURÉE ET ÉTENDUE DE LA MISE À DISPOSITION

La SARL TRANS'ROCHE met à disposition de la Commune de MONTAGNY un chauffeur de sa société, pour sa saison d'hiver 2026/2027 (du 1er décembre au 31 mars), afin d'assurer les missions de déneigement et salage, selon les conditions météorologiques et les besoins de la collectivité.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

La planification des interventions sera faite de la façon suivante :

- L'agent communal et l'agent de la société SARL TRANS'ROCHE forment un binôme pour assurer le déneigement en fonction des conditions météorologiques et des besoins de la collectivité.
- L'astreinte comporte une veille sur la situation météorologique qui consiste à anticiper les éventuelles chutes de neige. L'agent doit être opérationnel à partir de 5h00 du matin pour assurer la mission de déneigement.
- L'agent communal d'astreinte appellera la société TRANS'ROCHE, en cas de besoin, pour de fortes chutes de neige.
- La comptabilisation des heures sera réalisée à partir de l'heure de départ à la mairie de Montagny soit 5h00 du matin pour l'agent communal et pour l'agent de la société TRANS'ROCHE.

### ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La rémunération de la mise à disposition d'un chauffeur pour la saison d'hiver est convenue selon le tarif horaire HT précisé ci-dessous :

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Coût par intervention     | Tarif Horaire HT / TTC |
|                           | 60 € / 72 €            |
| Coût de l'astreinte       | Tarif Mensuel HT / TTC |
|                           | 1 700 € / 2 040 €      |
| Mise à disposition        | Tarif Horaire HT / TTC |
| Un camion 8x6 + chauffeur | 110 € / 132 €          |

### ARTICLE 4 – ASSURANCES

La commune a contacté sa compagnie d'assurance SMACL afin d'intégrer au contrat de la flotte automobile n° C2024-8733, la mise à disposition d'un des chauffeurs de la SARL TRANS'ROCHE.

La SARL TRANS'ROCHE s'engage à fournir à la collectivité une attestation d'assurance à la signature de la présente convention, puis à chaque saison suivante.

### ARTICLE 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition d'un des chauffeurs de la SARL TRANS'ROCHE est valable pour la saison d'hiver 2026/2027.

Fait à Bozel, le

Pour la SARL TRANS'ROCHE  
Gabin ROCHE  
Gérant

Pour la Commune de Montagny

Roland DRAVET

Maire